

PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AEROPORT DE STRASBOURG, AU SERVICE DE L'ECONOMIE REGIONALE, DANS LE RESPECT DE LA SANTE ET DE LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS

Préambule

Le protocole d'accord traduit une volonté partagée de permettre le développement de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim dans le respect des aspirations légitimes des acteurs du transport aérien en Alsace et des populations riveraines de l'aéroport.

- Une volonté partagée pour un développement maîtrisé et durable
 - o au service de l'économie régionale
 - o au service de Strasbourg, capitale européenne
 - o en permettant de répondre au besoin en matière de desserte aérienne
 - o en préservant la santé et la qualité de vie des riverains de l'aéroport
 - o dans le respect de l'environnement local et global

- Une volonté partagée de maîtrise des nuisances sonores au voisinage de la zone aéroportuaire et tout particulièrement durant la période nocturne entre 22h et 6H.

Cette volonté partagée se traduit par la mise en œuvre d'un nouveau cadre d'exploitation pour l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim qui consolide le Protocole mis en œuvre depuis 1998.

Le présent protocole précise le cadre d'exploitation actualisé ainsi que les mesures d'accompagnement qui engagent les différentes parties signataires suivant leurs compétences respectives.

Le protocole sera soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance de la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, ainsi qu'à celle de la Commission Consultative de l'Environnement, après avis de l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires).

Le Protocole sera inscrit dans la Charte de l'Environnement de l'aéroport.

I. Mise en place du nouveau cadre d'exploitation

Le nouveau cadre d'exploitation de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim repose sur l'instauration de restrictions d'atterrissage et de décollage sur la plage horaire 22h00-06h00 (heure locale) dite « période nocturne ».

Par la suite, tous les horaires indiqués dans ce protocole seront exprimés en heure locale.

I.1 Règles de fonctionnement de l'aéroport pour la " période nocturne "

Les vols commerciaux fret ne seront pas acceptés par la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim sur les créneaux horaires entre 00h00 et 06h00 pour les atterrissages et 23h30-06h00 pour les décollages.

La Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim s'interdit toute programmation de vols commerciaux passagers sur les créneaux horaires entre 00h00 et 06h00 pour les atterrissages et 23h30-06h00 pour les décollages.

Sur les créneaux 22h00-00h00 :

- à compter du 1 avril 2021, seuls les appareils présentant une marge cumulée supérieure à 10 EPNdB seront acceptés par la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim.

Sur les créneaux 00h00-06h00 :

- à compter du 01 avril 2020, seuls les appareils présentant un marge cumulée supérieure ou égale à 10 EPNdB seront acceptés par la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim.
- à compter du 1 avril 2021, seuls les appareils présentant une marge cumulée supérieure ou égale à 13 EPNdB seront acceptés par la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim.

Les vols entrant dans ces périodes nocturnes et répondant à ces restrictions de bruit seront référencés en tant que VOLS RETARDES A L'ATTERRISSAGE OU AU DECOLLAGE.

Il est fait exception à ces restrictions pour :

- Les vols faisant l'objet d'enjeux de sécurité publique sur décision de l'autorité préfectorale
- les déroutements pour cause météorologique ou pour des raisons de sécurité
- les vols de la Sécurité Civile
- les aéronefs d'Etat ou utilisés par un Etat
- les sauvetages et évacuations sanitaires
- les vols humanitaires
- le vol postal

Ces vols seront référencés en tant qu'EXCEPTIONS au Protocole.

L'exploitant s'engage à proposer à l'Autorité de validation la mise en place d'une majoration de la redevance d'atterrissage entre 00h00 et 06h00.

II Les mesures d'accompagnement

Le nouveau cadre d'exploitation s'accompagne d'engagements visant à renforcer le climat de confiance fondé principalement sur la transparence de la mise en application du présent protocole.

Des procédures opérationnelles d'atténuation du bruit sont définies et mises en œuvre par les autorités de régulation aérienne et de surveillance (Direction des Services de la Navigation Aérienne et Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile) invitées en qualité d'expert par la

Commission de Suivi. Ces procédures seront étudiées et développées dans le cadre de la Commission de Suivi.

La Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim s'engage à limiter les nuisances au sol provoquées par l'activité aéronautique par :

- La restriction à l'atterrissage de l'utilisation des inverseurs de poussée à des raisons de sécurité.
- L'interdiction des essais moteurs la nuit de 22h00 à 06h00.
- L'engagement de sensibilisation des compagnies à limiter l'utilisation des moteurs auxiliaires APU, très polluants et bruyants.
- L'incitation des compagnies à l'utilisation des postes 400 Hz en remplacement de l'utilisation des APU.
- Le maintien des dispositifs antibruit existants destinés à atténuer le bruit au voisinage immédiat de l'Aéroport.
- L'engagement de ne pas mettre en œuvre de thermo soufflante pour assurer l'entretien de l'aire de manœuvre et des aires de stationnement de l'Aéroport.

Afin d'assurer la transparence de l'activité du trafic aérien, la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim s'engage à maintenir le système de mesure du bruit au voisinage de l'Aéroport et à en assurer la prise en charge financière.

Le système de mesure de bruit en place comporte trois stations de mesure fixes et d'une mobile. Pour le cas où cette station mobile ne suffirait pas à répondre aux demandes importantes et répétées de mesure, la société de Aéroport de Strasbourg Entzheim s'engage à ajouter une station de mesure additionnelle.

II. Commission de Suivi

Une « Commission de Suivi du Protocole d'Accord » de l'accord réunissant des élus des communes riveraines, des représentants de la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim et des représentants de l'UFNASE est mise en place.

Composition de la Commission de Suivi.

La Commission de Suivi est composée :

- de 2 élus des communes riveraines, désignés par les communes riveraines siégeant à la Commission de l'Environnement de l'Aéroport
- de 2 représentants de l'UFNASE,
- de 2 représentants de la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim désignés par ladite société.

Elle est présidée par un élu d'une commune.

Elle peut être élargie à des tiers en fonction des sujets abordés : ACNUSA, DGAC, compagnies....

Missions de la Commission de Suivi

La Commission de Suivi est compétente pour :

- vérifier le respect du présent Protocole
- étudier et apprécier les procédures opérationnelles d'atténuation du bruit et leur mise en œuvre
- participer à tous travaux d'étude visant à réduire le bruit
- accorder des dérogations au présent Protocole quel que soit le type de vol, l'horaire ou le niveau de bruit (ces vols étant référencés en tant que DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES au Protocole)
- autoriser annuellement certaines catégories de vols selon la nature du vol dans le strict respect des niveaux de bruit définis au paragraphe I.1. du présent Protocole (ces vols étant référencés en tant que DEROGATIONS ANNUELLES au Protocole)

Organisation de la Commission de Suivi

La « Commission de Suivi » est une structure de concertation souple et permanente. Elle est un lieu d'échanges.

Elle se réunit au minimum une fois par an et autant de fois que de besoin sur décision du président ou sur saisine d'un tiers de ses membres et pour faire le bilan sur l'application de ce protocole d'accord.

Ce bilan annuel reprendra à minima, selon une répartition mensuelle, le nombre de vols nocturnes décollages et atterrissages (entre 22h et 6h), par catégories et les niveaux de bruit. On distinguera notamment :

- Les exceptions au Protocole
- Les dérogations strictement attribuables par la Commission de suivi et parmi lesquelles on distingue :
 - Les dérogations annuelles (respectant les niveaux de bruit définis sur la plage nocturne)
 - Les dérogations exceptionnelles
- Les vols retardés à l'atterrissage ou au décollage

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. La « Commission de Suivi » sera placée sous l'autorité du Président. En cas de partage des voix, la décision relèvera de la Commission Consultative de l'Environnement.

Un ordre du jour validé par le président de la Commission est établi et transmis avant chaque réunion.

Ses réunions se tiennent dans un lieu préalablement fixé dans l'ordre du jour.

Les réunions de la Commission de suivi donnent lieu à un procès-verbal de relevé de conclusions avec la synthèse des avis exprimés, validé par le Président de la Commission.

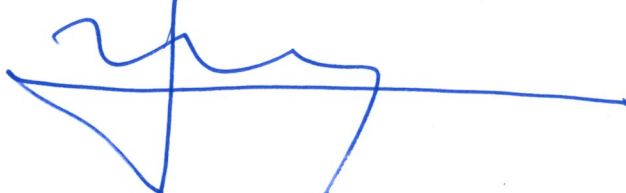
Son secrétariat est assuré par la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim.

La "Commission de Suivi" rend compte de ses travaux à la Commission de l'Environnement de l'Aéroport.

Le 13 Décembre 2019, à Entzheim

Les membres de la Commission de suivi :

Yves Bur
Maire de Lingolsheim



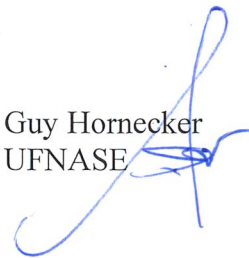
Alphonse Koenig
Maire d'Innenheim



Francis Rohmer
Président de l'UFNASE



Guy Hornecker
UFNASE



Thomas Dubus
Président du directoire
Aéroport de Strasbourg Entzheim



Maxime Adrian
Aéroport de Strasbourg Entzheim

